

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N° 128/2023

ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE 79/2022
Règlementation spécifique du stationnement
sur l'emplacement destiné à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Le maire de la commune d'ASNIERES SUR OISE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de stationnement de l'emplacement destiné à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 79/2022

Article 2 : À compter de la mise en place du dispositif de recharge, des structures, panneaux et marquages au sol réglementaires, les utilisateurs de véhicules électriques peuvent utiliser l'emplacement dans un but de recharge pour une durée maximale de trois heures du lundi au samedi de huit heures à vingt heures. En dehors de ces horaires, le temps de recharge est libre.

Article 3 : Sur cet emplacement, les usagers devront placer à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou la proximité immédiate du pare-brise un disque de stationnement de type européen indiquant l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 4 : L'emplacement concerné par la présente réglementation est situé sur le parking de la mairie sise 20 rue d'Aval Eau.

Article 5 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie au moyen de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié et affiché selon la législation en vigueur.

Article 7 - Ampliation :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
-

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 23 octobre 2023 (arrêté 128/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THIERRY

